

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 février 2018**

Madame le Maire ouvre la séance et fait appel des présents et des pouvoirs.

Sabine GUENNEUGUES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Etaient présents :

KACI Chantal, LEMAIRE Denis, BASUYAUX Jean, ROUSSEAU Isabelle, HEUZE Christian, MARRE Annie, VANDENBLECKEN Patrice, MAURY Béatrice, GUENNEUGUES Sabine, ZYCH Danièle, MEYRAND Bernadette, GENRIES Pierrette, BAPTISTE Michèle, MORET Maurice, DYONIZY Christian, BERKANI Marie-Noelle, DELAGE Laurent, BENBOURICHE Catherine BONIN Christophe, LOUVET Aurélien, CAGNARD Maurice, BERNARDO José, SMAGUINE Florent et CAILLAUD Isabelle.

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

JEGO Jean-Jacques à Denis LEMAIRE
BERTON Alain à Chantal KACI
BELKACEMI Fadila à Béatrice MAURY,
DUCROT Pierrette à Isabelle CAILLAUD
BEAUPERE Hervé à Florent SMAGUINE

Secrétaire : Sabine GUENNEUGUES

Présentation ENEDIS : installation des compteurs Linky.

Madame le Maire précise que comme indiqué sur l'ordre du jour, les représentants de l'entreprise ENEDIS sont présents pour faire un exposé concernant les compteurs Linky.

La demande d'ENEDIS est de lever la délibération prise en novembre 2016 par la commune de Quincy Voisins s'opposant à la mise en place des compteurs LINKY.

1. Approbation du compte rendu du 8 décembre 2017.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2. Modification des Rythmes Scolaires à la rentrée 2018.

Madame le Maire donne la parole à Béatrice MAURY, Maire adjoint à l'Education et précise que :

- nous avons mise en place une concertation de l'ensemble des familles,
- 246 questionnaires ont été retournées soit environ 47% de retour.

Les résultats ont été les suivants :

- 67,08% ont répondu favorablement pour la semaine de 4 jours d'enseignement (6h/jour)
- 24.58 % ont été favorables pour le maintien de 4 jours et demi d'enseignement (5h30 / jour),

- 8.33% ont été favorables pour la semaine de 4 jours d'enseignement (5h30/ jour) avec moins de vacances.

Béatrice MAURY donne les explications nécessaires à la compréhension de la délibération et propose au vote du conseil municipal de revenir à un rythme scolaire de 4 jours d'enseignement par semaine et 6 heures par jour avec les horaires indiqués sur la délibération.

Florent SMAGUINE entend que nous allons suivre les résultats du référendum. Il constate qu'il y a un retour en arrière. Il en est content car il n'était pas d'accord avec ce principe de 4 jours et demi d'enseignement appliqué en 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012 relative à la scolarisation des moins de 3 ans en écoles maternelles,

Vu le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps d'enseignement scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré,

Vu la circulaire interministérielle n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif de territoire et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au Projet Educatif Territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre,

Vu le décret n°2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article n°67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fond d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013.031 en date du 29 mars 2013 approuvant la mise en place des rythmes scolaires sur la Commune de Quincy Voisins,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016.36 en date du 25 mars 2016 approuvant la modification des rythmes scolaires à la rentrée 2016,

Par décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, le Ministère de l'Education Nationale a proposé un élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le décret permet au directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe de la commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

A Quincy-Voisins, la Municipalité a fait le choix pour la rentrée 2017-2018 de maintenir les rythmes scolaires afin de lancer à la rentrée 2017 une concertation autour de la modification ou non des rythmes mis en place depuis 2013, modifiés en 2014 et en 2016.

Ainsi la concertation a été lancée avec les directeurs d'écoles le 18 septembre 2017 suivie d'une réunion avec les parents d'élèves nouvellement élus le 18 octobre 2017.

En accord avec ces instances, une consultation a été lancée à partir du 15 novembre 2017 à destination des parents d'élèves scolarisés et des partenaires.

Au 24 novembre, dernier jour de retour des questionnaires, l'analyse de la consultation a permis de mettre en évidence les informations suivantes :

- 246 questionnaires ont été retournés, soit 47.22 % de taux de retour
- Le taux de retour des questionnaires par scénario a été le suivant :

Réponses proposées	Nombre de réponses	Répartition des réponses par scénario
4 jours et demi par semaine d'enseignement	59	24,58 %
4 jours par semaine d'enseignement	161	67,08 %
4 jours par semaine d'enseignement avec moins de vacances	20	8,33 %
Questionnaires non comptabilisés (plusieurs réponses sélectionnées ou aucun choix coché)	6	

Après informations des différentes instances, les conseils d'écoles en accord avec la commune ont émis les avis suivants sur 4 jours d'enseignement par semaine (6h00/ jour) :

- Ecole maternelle de la Dixmeresse favorable à la majorité suite au Conseil d'Ecole du 22 décembre 2017.
- Ecole élémentaire de la Dixmeresse favorable à l'unanimité suite au Conseil d'Ecole du 11 janvier 2018.
- Ecole Jacques Brel favorable à l'unanimité au Conseil d'Ecole du 9 janvier 2018.
- Ecole Jacques Prévert favorable à l'unanimité au Conseil d'Ecole du 11 janvier 2018.

Après étude, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des rythmes scolaires comme suit :

4 jours par semaine d'enseignement
avec augmentation des horaires scolaires journaliers (6h00 par jour).

Et d'approuver les horaires des écoles de la manière suivante :

Ecole	Ouverture du portail	Début de la classe	Fin de la classe	Ouverture du portail	Début de la classe	Fin de la classe
Ecole maternelle La Dixmeresse	8h30	8h40	11h40	13h15	13h25	16h25
Ecole élémentaire La Dixmeresse	8h20	8h30	11h30	13h20	13h30	16h30
Ecole maternelle Jacques Brel	8h30	8h40	11h40	13h20	13h30	16h30
Ecole élémentaire Jacques Prévert	8h20	8h30	12h00	13h35	13h45	16h15
Ecole maternelle La Forestière	8h15	8h25	11h25	13h15	13h25	16h25
Ecole élémentaire La Forestière	8h15	8h25	11h25	13h15	13h25	16h25

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer l'ensemble des actions nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications des rythmes scolaires pour la rentrée 2018,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'avis de l'inspection académique.

3. Marché restauration scolaire – attribution à ARMOR CUISINE.

Laurent DELAGE demande si il y aura du bio ?

Madame le Maire indique qu'il y a déjà du bio et que cela va perdurer.

Florent SMAGUINE souhaite poser une question de la part de Pierrette DUCROT :

Nous avons la possibilité de passer un regroupement de commande avec la Communauté de commune ? Pourquoi ne pas avoir pris ce regroupement ? Elle est surprise de ne pas avoir eu de mutualisation.

Madame le Maire donne la parole à Rodolphe CASCALES, Directeur des Services Techniques.

Rodolphe CASCALES indique que les typologies de restauration sont différentes et que l'économie d'échelle pour la commune ne semblait pas présente.

Denis LEMAIRE ajoute qu'il faut se féliciter de ne pas avoir sur le dernier marché suivi cette voie car le marché a été dénoncé en cours de contrat suite à un problème de qualité.

Florent SMAGUINE reformule en indiquant que nous sommes donc d'accord sur le principe de mutualisation et que les propositions seront étudiées selon les dates des marchés.

La commission technique s'est réunie le lundi 20 novembre 2017 et le lundi 11 décembre 2017 afin de procéder à l'ouverture des offres et à l'attribution du marché de fournitures en liaison froide pour les restaurants scolaires, le centre de loisirs et les repas des personnes âgées.

La Société ARMOR CUISINE domiciliée 10 à 12 rue des Longs Sillons 77120 Coulommiers a été retenue.

Ce marché a été conclu pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction pendant 2 années, soit une durée maximale de 36 mois à compter du 01 mars 2018, pour un montant de 176 360 €HT soit 185 808 €TTC par an.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

4. Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »
- Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.
- Article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leur établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans la limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 GUYANCOURT Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque réduction... (liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE :

1. De mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2018
Et autorise en conséquent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,
2. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, le Conseil Municipal accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au montant pour 2018 de 205 euros par actif,
3. De désigner Béatrice MAURY, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

5. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions soient détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la dite production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

6. Aménagement du tableau des effectifs.

VU la délibération n°2017.67 en date du 22 septembre 2017 actualisant le tableau des effectifs,

Afin de permettre la nomination par voie d'avancement de grade d'agents pouvant y prétendre et d'agents ayant réussi au concours, il convient de créer les postes suivants :

- Création d'1 poste d'ATSEM Principal 1^{ère} Classe,
- Création de 2 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

PROCEDE à la création

- d'un poste d'ATSEM Principal 1^{ère} Classe

Nombre de postes avant création	Nombre de postes après création
2	3

- de deux postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe

Nombre de postes avant création	Nombre de postes après création
3	5

7. Règlement intérieur des services du conservatoire municipal.

Madame le Maire donne la parole à Aurélien LOUVET.

Aurélien LOUVET fait lecture de la délibération et l'argumente.

Isabelle CAILLAUD demande si les élus sont conscients que la formulation concernant le droit à l'image telle que décrite est illégale ? Elle doit faire l'objet d'une autorisation et non d'un article dans un règlement.

Denis LEMAIRE indique qu'il est d'accord avec cette analyse . Le droit à l'image exige un accord écrit des parents. Nous modifierons cet article du règlement en indiquant qu'un formulaire d'autorisation est à remplir.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Aurélien LOUVET, Conseiller municipal délégué en charge de la Culture, des Jeunes et du Commerce rappelle aux membres du Conseil Municipal que les services du Conservatoire Municipal fonctionnent depuis 1988 avec un règlement mis à jour en 2014.

Il convient aux vues des évolutions des programmes d'enseignements de mettre à jour le règlement notamment concernant :

- L'ajout de trois disciplines : orchestre classique, Atelier de musique actuelle, atelier caisse claire,
- Intégration de la discipline Chorale / chant dans les cours de Formation Musicale,
- Des précisions sur l'inscription annuelle,
- L'ajout du paiement sur le portail famille pour l'ensemble des prestations du Conservatoire (excepté pour le 1^{er} trimestre),
- Des précisions sur le cheminement piéton et le stationnement sur le parking de l'école de la Forestière,
- La validation du prêt d'un badge d'accès au Conservatoire,
- L'augmentation de la durée des cours à partir du niveau « première année de cycle 2 »,
- La diffusion des photos d'élèves prises lors d'auditions ou de manifestations de l'établissement, dans un cadre interne, local ou sur le territoire. Ces photos peuvent donc apparaître sur des affiches, plaquettes, bulletins d'informations ou sur le site internet de la Ville. Un formulaire devra être rempli par les parents lors de l'inscription.

Vu le Bureau municipal du 15 janvier 2018,

Considérant le projet proposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 28 voix « POUR » 1 « ABSTENTION » (M. Michel BAPTISTE)

ADOpte le règlement intérieur du Conservatoire Municipal annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2018.

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

8. Demande de préfinancement de l'acquisition de parcelles par la SAFER – section YI numéro 94, 95, 96, 97, 98, 115, 162 et 164.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que :

- Le 06 février 2017, il a été demandé à la SAFER de l'Ile de France de préempter les parcelles cadastrées section YI numéro 94, 95, 96, 97, 98, 115, 162 et 164 d'une superficie de 4 114 m², sises au lieu-dit « la Cotte aux Chiens » classées en zone non constructible au POS ;
- La SAFER de l'Ile de France a exercé son droit de préemption le 23 mars 2017 ;
- Cette préemption s'est faite avec une révision de prix demandée par la commune. Les vendeurs avaient trouvé un acheteur pour le prix de 60 000 euros. La SAFER de l'Ile de France a préempté au prix de 12 000 euros.

Par courrier du 16 novembre 2017, la SAFER de l'Île de France, conformément à la convention la liant avec la commune, nous demande de préfinancer l'opération pour un montant de 15 339.26 euros.

Il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

ACCEPTE de préfinancer l'opération d'acquisition des parcelles cadastrées section YI numéros 94, 95, 96, 97, 98, 115, 162 et 164 pour un montant de 15 339.26 euros.

9. Rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement.

Madame le Maire donne la parole à Denis LEMAIRE

Denis Lemaire rappelle que le SIA gère actuellement notre nouvelle station d'épuration à Mareuil Les Meaux.

Le service est délégué à Véolia par affermage. La fin de la DSP est prévue pour 2026.

La nouvelle station fonctionne bien. Le rendement épuratoire est très bon et les prélèvements effectués sont conformes.

Par contre 3 points interpellent :

- *nous avons 335 000 m3 facturés et 440 000 m3 traités. C'est à dire que nous avons un problème dû aux entrées d'eau claires (sources captées) ou météorologiques (liée aux fortes pluviométries).*
- *Le second problème est lié au premier : le volume de référence de la station (2 000m3 par jour) est dépassé à 20 reprises en 2016, essentiellement lors des très fortes pluies de mai - juin.*
- *Il manque un comptage de la « surverse » en cas de fortes pluie, vers le milieu naturel. Du coup les subventions versées diminuent. Ce problème perdure car les partenaires n'arrivent pas à se mettre d'accord sur le protocole. Nous avons demandé qu'une vraie solution soit trouvée rapidement.*

Pour élargir le débat, Denis Lemaire évoque l'entrée d'eaux parasites dans les réseaux. Pour essayer de résoudre ce problème au delà des contrôles de conformité réalisés à chaque vente, le SIA lance un nouveau schéma directeur d'assainissement commun aux 3 communes.

Le SIA va aussi proposer aux trois communes de reprendre la totalité des compétences liées à l'assainissement c'est à dire le traitement et la collecte pour l'assainissement et le pluvial. Cela permettra au SIA de maîtriser tous les paramètres pour l'exploitation optimum de notre station d'épuration.

A plus long terme, le regroupement des 3 DSP pourra, peut être, permettre d'effectuer des économies d'échelle. Mais au début il y aura certainement un surcoût lié à l'embauche d'un personnel par le SIA.

Cette prise de compétence permettra aussi de travailler sur l'avenir du syndicat en allant peut être vers une fusion avec le SIPAEP (production d'eau potable) et éviter ainsi une

« dilution » dans la communauté d'agglomération de Meaux, qui va elle-même construire une nouvelle station d'épuration avec les coûts afférents.

Madame le Maire et Denis LEMAIRE présentent aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement.

INTERCOMMUNALITE

10. Rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

Madame le Maire informe les conseillers que, la Communauté de Communes du Pays Créçois (CCPC) est chargée, chaque année, de transmettre un rapport d'activités accompagné du Compte Administratif arrêté par son organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire auprès de son Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la CCPC sont entendus.

Le Président de l'établissement public à coopération intercommunale (EPCI) peut être entendu par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39,

Considérant le courrier reçu en mairie le 23 décembre 2017 de la Communauté de Communes concernant le rapport d'activité 2016,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays Créçois pour l'année 2016.

QUESTIONS DIVERSES

- *Lettre ouverte du Maire de Couilly Pont aux Dames concernant les inondations.*

Denis LEMAIRE indique que nous ne pouvons, bien sûr, qu'être solidaire avec les communes du bas Morin qui viennent d'être sévèrement inondées et comprendre l'inquiétude et l'exaspération des populations et des élus.

La lettre ouverte du Maire de Couilly interpelle toutes les communes. S'il est évident que nous devons tous agir ENSEMBLE, cette missive succite tout de même quelques remarques de notre part quant aux engagements qui sont demandés. :

- *le gel des nouveaux projets urbanistiques : Nous n'en n'avons pas en projet actuellement mais certaines communes concernées n'apprécieront peut-être pas ? Par contre, il faut certainement s'assurer que l'écoulement raisonné des eaux pluviales soit bien pris en compte dans ces projets.*

- *Un plan d'action sous 6 mois, géré par le SMAGE (Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion des eaux) : L'intention est bonne, le besoin est réel mais le délai intenable. Le SMAGE est en cours de construction et devra gérer l'ensemble des bassins versants des 2 Morin. On n'est pas prêt d'être opérationnel... La construction de bassins de rétention ne se fait pas à la légère et l'utilité même n'est pas toujours validée par les bureaux d'étude. Par contre l'entretien des fossés et des rus peut, lui, être mis en application très rapidement. Nous le faisons déjà à Quincy Voisins. Nous allons établir une programmation annuelle pour les fossés.*
- *Inclure dans les PLU des obligations pour retenir les eaux pluviales sur la parcelle : Quincy Voisins a devancé cette demande y compris au niveau des habitations individuelles. une réflexion doit effectivement être engagée quant au dimensionnement des équipements.*

Au-delà des actions souhaitées, d'autres pistes ou réflexions peuvent être évoquées :

- *faire des bassins de rétention est une chose mais éviter de bétonner les zones d'expansions naturelles des rivières coûte beaucoup moins cher et est bien plus efficace quant aux volumes stockés.*
- *Il ne faut pas confondre différents types d'inondations et donc les moyens à mettre en oeuvre pour les contrer :*
 - *Celles liées à une très forte pluviométrie locale sur un temps court (inondations à Quincy Voisins et bas Morin de l'été dernier). Des bassins de retenue, comme à Couilly, peuvent effectivement être efficaces*
 - *Celles liées à une pluviométrie importante sur la région et sur une longue période comme actuellement. Des bassins de rétention sur Quincy Voisins n'auraient rien changé aux inondations de Couilly et Condé. L'échelle est beaucoup plus grande au niveau du bassin du grand Morin.*
- *S'interroger sur les pratiques agricoles, notamment lors d'inondations comme aujourd'hui car il faut garder à l'esprit que, à l'échelle du bassin du grand Morin, les zones imperméabilisées sont très minoritaires par rapport aux espaces cultivés et elles se situent surtout dans le bas Morin.*
- *Enfin les conclusions des bureaux d'étude sont parfois contradictoires par rapport aux idées reçues et restent à méditer.*

Fin : 23h35

Le Maire

Chantal KACI